



COMMUNE D'ARZIER - LE MUIDS

Conseil Communal

Arzier - Le Muids, le 17 février 2015

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL D'ARZIER - LE MUIDS DU LUNDI 16 FEVRIER 2015

Président: M. Nicolas Ray

Le Conseil Communal d'Arzier - Le Muids porte à la connaissance des électeurs de la Commune les faits suivants discutés lors de la séance ordinaire du lundi 16 février 2015:

1. 46 membres étaient présents, 8 excusés, 1 absent (M. Philippe Fouchault) ;
2. Le Conseil Communal a approuvé à la majorité l'ordre du jour modifié de la séance;
3. Le Conseil Communal a approuvé à la majorité le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2014;
4. Le président a procédé à l'assermentation de M. Dominique Klinkenberg;
5. Le Conseil Communal a accepté le postulat de M Patrick König;
6. Le Conseil Communal a accepté à la majorité le préavis municipal 01/2015, Demande de Crédit de CHF 394'200.-- pour l'organisation d'un concours pour la construction d'un bâtiment scolaire intercommunal pour les élèves de 5P à 8P à Le Muids.
7. Le Conseil Communal a accepté à la majorité le préavis municipal 02/2015, Demande de Crédit de CHF 875'400.-- destiné à financer l'aménagement d'un trottoir sur la route d'Arzier RC-24-C-P, entre le quartier "Domaine Les Clyettes" et l'accès à la déchetterie, avec la création d'une porte d'entrée au droit de l'accès du quartier, la réfection du tapis et les mesures d'assainissement du bruit routier.
8. Le Conseil Communal a accepté à la majorité le préavis municipal 03/2015, Demande de Crédit de CHF 175'000.-- pour les travaux de renforcement du mur de soutènement de la route sise au-dessus du lieu-dit Les Bioles
9. La séance est levée à 23h.

Ainsi délibéré à Arzier - Le Muids, le 16 février 2015.

En vertu de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les électeurs peuvent formuler une demande de référendum sur les points 6 à 8 ci-dessus. Elle doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art 110 al. 1 LEDP).

Le Président
Nicolas Ray



La Secrétaire
Maryline Thalmann-Giavina